

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École de la Broquerie

Nom de la direction : Julie Larochelle

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 378 en janvier 2024

Autres caractéristiques : Nous accueillons plusieurs élèves non francisés.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, responsabilisation, honnêteté

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Étant donné que la création d'un environnement scolaire sain et sécuritaire est essentielle pour permettre à nos élèves de s'épanouir pleinement et constitue un élément crucial de la réussite éducative, l'équipe est déterminée à maintenir cette atmosphère propice. Cependant, nous constatons que certains élèves ont encore besoin d'améliorer leurs comportements conformes aux attentes.

Par ailleurs, les défis liés à l'engagement des élèves dans leur parcours scolaire, qu'il s'agisse de leur investissement dans les tâches académiques ou de leur implication en tant qu'apprenant, sont également significatifs.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Julie Larochelle
- Alicja Bruniecka
- Véronique Laberge
- Patricia Torrejon
- Directrice
- Enseignante 1^{re} année
- TES
- Spécialiste

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : J

Mandats du comité :

- Actualiser le plan de lutte à la violence et à l'intimidation.
- Faire le portrait de l'école et son analyse.
- S'assurer de la mobilisation continue de l'ensemble du personnel.
- Identifier les priorités.

- Choisir les moyens et les conditions à mettre en œuvre.
- Définir les modalités de suivi et d'évaluation.
- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte.
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école.
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc.)
- Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire.
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement.

Dates des rencontres du comité :

2024-10-18

2024-12-02

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Donnée(s) et outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Un système pour répertorier et établir des statistiques pour les gestes de violence (pyramide) ;
- Sondage auprès des élèves ;
- Registre des événements ;
- Se servir des données déjà recueillies (Projet éducatif, rapport sommaire)

Date du dernier portrait réalisé :

2022-2023 sondage auprès des élèves (bien-être).

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

- La majorité des événements sont de l'ordre des conflits entre enfants. Les conflits non réglés peuvent se transformer en actes d'intimidation.
- La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente.
- Depuis les dernières années, les activités de prévention que nous avons mises en place sur le rôle des témoins lors des événements de violence/intimidation ont contribué à l'amélioration du climat de notre milieu.
- Bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation, les élèves qui en sont victimes sont peu nombreux à en parler avec un membre du personnel.
- À la suite de l'analyse de situation de notre établissement, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel.

- Nous n'avons pas de constats précis en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Diminuer la violence verbale entre les élèves ;
- Augmenter la capacité des élèves à résoudre des conflits ;
- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves ;
- Sensibiliser le personnel et les élèves.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Objectif 1: Quantifier et répertorier tous les actes de violence de niveau de gravité 2 et 3 survenus pendant l'année scolaire 2023-2024 pour une analyse approfondie et des mesures préventives ciblées.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtir une pyramide comprenant des niveaux de gravité ▪ Créer une liste unique de manquements et la tenir à jour ▪ Utilisation de SPI pour les descriptions des faits ▪ Effectuer le décompte et l'analyse à la fin de l'année scolaire 	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Chaque année scolaire, mettre en place une présentation destinée aux élèves, visant à informer et à sensibiliser sur les attentes, les normes de comportement et les ressources disponibles pour favoriser un climat scolaire positif et sécuritaire.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atelier /conférence ▪ Présentation des modifications du mode de vie (enseignants, intervenants et élèves) 	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> • Affiches: quoi faire si on est témoin d'intimidation ou de violence 	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Objectif 3 : Sensibiliser régulièrement les élèves à la violence et à l'intimidation tout au long de l'année scolaire afin de promouvoir un environnement sûr et respectueux.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capsules de prévention avec un thème chaque mois (affiches, discussions, vidéos ...) 	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planification verticale d'enseignement 	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<div style="background-color: #cccccc; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<div style="background-color: #cccccc; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de promotions et de prévention actualisées dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale :

- Réunion du comité de plan de lutte
- Mode de vie commun pour le SDG et l'école
- Ateliers habiletés sociales
- Ateliers animés par le policier communautaire (Cyberintimidation, etc.)
- Organisation et augmentation des jeux sur la cour
- Ribambelle (5 ans et 1^{er} cycle)
- Récréations coup de pouce accompagnées par une TES
- Personnel formé pour l'intervention en situation de crise
- Visibilité accrue du personnel lors des surveillances (bandoulières jaunes)
- Comité soutien aux comportements positifs- mode de vie
- Parcours actifs dans les corridors
- Pausés préventives proposées à certains élèves ayant des besoins particuliers (matin, midi, etc.)
- Affiches de résolution de conflits, intimidation, langage, présentées aux élèves et installées à des endroits stratégiques
- Mini leçon sur les comportements attendus
- Évaluation annuelle du plan de lutte

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Si une ou des priorités concernant les violences à caractère sexuel sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs dans le tableau ci-dessus

Priorité : Augmenter les connaissances des élèves concernant les stéréotypes de genre et les inégalités aux élèves de 2^e cycle.

Objectif : Augmenter les connaissances des élèves du 2^e cycle concernant les stéréotypes de genre et les inégalités d'ici le mois de juin 2025.

Moyens : Offrir des ateliers de sensibilisation concernant les stéréotypes de genre et les inégalités.

Exemples de mesures de prévention en lien avec d'autres thèmes:

- Sensibiliser les élèves au partage d'images intimes avec l'aide d'un partenaire externe (policier communautaire);
- Atelier offert par l'enseignants et l'infirmière de l'école;
- S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus à la sexualité;
- Offrir aux élèves, pendant le cours CCQ, un atelier sur les mythes, les préjugés et la tolérance sociale entourant les violences à caractère sexuel;
- Mettre en valeur la littérature jeunesse à la bibliothèque scolaire concernant certains thèmes;
- Publiciser les ressources en éducation à la sexualité du portail CSSP;

- *Cahier causerie de Marie Vincent;*
- *Offrir de la formation auprès des adultes sur les comportements sexualisés problématiques.*

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<i>Info-Parents (courrier mensuel)</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<i>Mode de vie</i>	
<i>Envoyer un document ou une vidéo « Guide à l'intention des parents – Intervention en situation de violence et d'intimidation »</i>	
<i>Sonder les parents sur leur perception quant à la violence et l'intimidation</i>	
<i>Questionner les parents sur ce qui pourrait favoriser davantage la collaboration</i>	
<i>Diffusion de la prise de position de l'école envers l'intimidation dans l'agenda scolaire via l'agenda, le site web de l'école; Mode de vie diffusé dans l'agenda scolaire et à signer par les parents; Collaboration avec les parents pour les mettre au courant par différents moyens de communication pour leur dire ce qui se passe quand les élèves vivent de la violence : quand ils sont des victimes et quand ils sont des instigateurs (niveau de gravité pyramide); Rapport annuel; Promouvoir La Vitrine du Centre de services scolaire.</i>	

Diffusion d'information :

Informations à diffuser	Modalités/Stratégies de diffusion	Date
<i>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</i>	<i>Courriel et site web</i>	<i>En septembre de l'année courante</i>
<i>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</i>	<i>Site web</i>	<i>Septembre de l'année suivante</i>
<i>Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).</i>	<i>Courrier info-parent, agenda, site web</i>	<i>Début d'année</i>

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<i>Carnet de suivi</i>	
<i>Un message est envoyé via Mozaïk SOI</i>	
<i>Appel téléphonique ou communication par courriel</i>	

Violence à caractère sexuel

**En cas de VACS, faire le signalement DPJ et attendre les consignes sur quand/qui/comment aviser les parents.*

Moyens prévus pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Organiser une séance d'informations pour présenter et démystifier l'éducation à la sexualité offerte à l'école

Information à diffuser	Modalités	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations

- Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).
- Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. » (art. 21, LPNE) .

Autres :

- *Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents (les ressources du territoire du CSSP sont présentées dans [le portail en éducation à la sexualité](#)) ;*
- *Remettre les fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement*

Affichage dans l'établissement scolaire (Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'école ;

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;

Sur le site du CSSP ;

Autre :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<p><i>Fiches ou billets de signalement</i> Faire connaître les fiches de dénonciation papier (billets de signalement ou formulaire) ou informer les gens qu'il existe un code QR qui permet à la personne de dénoncer à l'aide d'un formulaire Forms. (à venir septembre 2024)</p>	
<p><i>Effectuer une tournée de classe pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement ;</i></p>	
<p><i>Effectuer une tournée de classe pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement ;</i></p>	
<p><i>Personne à contacter</i> Diffuser le nom et les coordonnées de la personne responsable d'accueillir les dénonciations. Informer les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.</p>	
<p>Modalités retenues pour formuler une plainte</p>	
<p><i>L'élève ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE).</i> Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit . (art. 23, LPNE).</p>	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°). « inscrire les coordonnées ici »
- Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail de la DPJ et des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la Direction de la protection de la jeunesse ou à la police qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.
 - o Coordonnées DPJ : « inscrire les coordonnées »

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun. Les actions à prendre doivent être modulées en fonction de la situation

Actions à prendre par <u>l'adulte témoin direct de l'évènement</u> (1^{er} intervenant)	Actions à prendre par <u>la personne responsable du suivi</u> (2^e intervenant ou direction de l'école)
Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence) (À l'aide des définitions (lexique à créer *Évaluation selon la pyramide), distinguer s'il s'agit d'un conflit, de violence ou d'intimidation)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins) Rencontre(s) avec le ou les agresseur(s) : • Demander leurs versions des faits. • Valider les versions avec celles que l'on connaît. • Leur rappeler les valeurs et le mode de vie de l'école. • Vérifier s'ils comprennent que leur comportement est inacceptable • Leur rappeler le comportement attendu. • Les responsabiliser face à leur comportement. • Appliquer des sanctions, incluant des mesures de réparation et de soutien. 4. Rencontre(s) avec le ou les témoin(s) : • Leur demander leurs versions des faits. • Valider les versions avec celles que l'on connaît. • Les sensibiliser à leurs responsabilités en tant que témoins. • Les rassurer et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation. • Les aviser que l'agresseur sera rencontré et qu'un suivi sera fait.
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins

la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées Suivi des interventions : • Informer les adultes de l'école et les élèves concernés au besoin • Un suivi sera fait par la direction selon la nature de l'acte. Si intimidation, une vérification 2-1-1 (2 jours-1 semaine-1mois) auprès de la victime. Communication avec les parents : • Informer les parents et les associer à la recherche de solutions (parents des victimes, des agresseurs, des témoins).
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	6. Consigner et transmettre les informations (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école (SPI) tout en assurant le respect de la confidentialité)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Autres : Liens avec les partenaires : Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducatrice, travailleur social, CSSP, police...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

Autres :

- Diffuser l'aide-mémoire « [accueillir un dévoilement d'agression sexuelle](#) » à l'ensemble de l'équipe école
- Mettre en place le protocole d'intervention cas de sexte ou partage non consenti d'images intimes, etc.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<i>Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité ;</i>	
<i>Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées;</i>	
<i>S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au point 4 ;</i>	
<i>Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie) ;</i>	
<i>Fiches de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés et restreints;</i>	
<i>Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée;</i>	
<i>Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.</i>	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- *S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation*
- *S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données*

** Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).*

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• <i>Rassurer,</i>• <i>Établir un climat de confiance,</i>• <i>Évaluer les besoins,</i>• <i>Faire des rencontres de suivi périodiquement,</i>• <i>Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales,</i>• <i>Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.),</i>• <i>Offrir du jumelage avec un pair ;</i>• <i>Impliquer les parents.</i>• <i>etc.</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Établir un climat de confiance,</i>• <i>Évaluer les besoins,</i>• <i>Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin,</i>• <i>Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie),</i>• <i>Référer à d'autres services,</i>• <i>Impliquer les parents ou autres partenaires,</i>• <i>Offrir une supervision d'un adulte lors de moment spécifique.</i>• <i>Récréation plus structurée,</i>• <i>Conséquence logique en lien avec la situation,</i>• <i>Geste de réparation convenu entre les parties impliquées</i>• <i>Plan d'action personnalisé</i>• <i>etc.</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Rassurer,</i>• <i>Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel,</i>• <i>Expliquer le rôle du témoin et ses impacts,</i>• <i>Collaborer avec les parents.</i>• <i>Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiquement.</i>• <i>etc.</i>

Autres mesures :

- *Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école (dans la cours, dans la classe, dans les corridors, ...)*
- *Nous prenons des mesures pour contrer l'isolement (ex. : pairs aidants, système de mentorat lors des périodes moins structurées,...)*
- *Nous offrons des rencontres individuelles (avec TES ou professionnelles) auprès des victimes, les témoins et les auteurs pour déterminer les besoins et les compétences à travailler.*

- Nous référons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou du CSS ou auprès de partenaires comme la police communautaire.
- Notes :** Lorsque la situation implique un adulte de l'école, que ce soit à titre de victime, d'auteur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'école doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Des ressources spécialisées (ex. : Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels (CAVAC), Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs. Une collaboration entre l'établissement scolaire et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement de l'élève, selon la situation.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> -S'assurer d'évaluer les besoins individuels ; -Rassurer ; -Établir un climat de confiance ; -Évaluer les besoins ; -Faire des rencontres de suivi périodiquement ; -Référer à la CAVAC, Marie-Vincent, la DPJ, etc ; -Prévoir un filet de sécurité ; - Impliquer les parents ; -Référer à des organisations spécialisées externes. 	<ul style="list-style-type: none"> -S'assurer d'évaluer les besoins individuels ; - Référer à des organisations spécialisées externes ; - Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance actes posés ; -Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère. 	<ul style="list-style-type: none"> -S'assurer d'évaluer les besoins individuels ; - Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes) ; -Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1.8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Par conséquent, les sanctions disciplinaires ne peuvent pas s'inscrire dans un registre d'automatisme (chaque geste = même sanction)

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

- Reprise de temps perdu en planifiant une action éducative durant cette période ;
- Lettre d'excus ;e
- Reprise du temps perdu ;
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée ;
- Retrait de privilèges ;
- Retrait du groupe ;
- Geste de réparation ;
- Rencontre avec un intervenant ;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant ;
- Les moments de transition hors de la classe seront supervisés (déplacements, récréations...) pour une durée à déterminer ;
- Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue ;
- Une suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents ;
- À la mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents ;
- Sanctions rééducatives : gestes réparateurs (gradation) envers la victime ;
- Travaux communautaires ;
- Remboursement ou remplacement du matériel ;
- Mise à contribution du parent pour identifier la meilleure solution dans la situation.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

- *Rencontre avec un intervenant ;*
- *Rencontre avec un policier ;*
- *Soutien individuel avec un professionnel, une TES ou un intervenant d'un organisme externe ;*
- *Suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents ;*
- *Mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents.*

Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- *Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime ;*
- *Informers les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité ;*
- *Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;*
- *Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements, le cas échéant ;*
- *S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire ;*
- *Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent ;*
- *Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents ;*
- *Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués ;*
- *Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).*

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- *Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime,*
- *S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire,*
- *Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent,*
- *Développer la collaboration avec des partenaires pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel),*
- *Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents,*
- *Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués,*
- *Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention, suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois après le signalement).*

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Pacification des situations

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu.

- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes.
- Baliser les rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier les endroits publics lorsqu' applicable, etc.).
- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (Art. 76)

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : Julie Larochelle

Date : 2024-04-29

ANNEXE A – TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D’UN EVENEMENT

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d’intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l’intimidation et la violence à l’école**. Celle-ci demande à chaque école d’élaborer un **Plan de lutte** dont l’objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d’intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l’école un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l’abri de toute forme d’intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d’intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l’intimidation et la violence et à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d’encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d’établissement **adopte** le plan de lutte contre l’intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l’école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d’effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l’élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l’établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l’élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d’établissement veille à ce que le plan de lutte contre l’intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l’école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l’élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d’établissement procède annuellement à l’**évaluation** des résultats de l’école au regard de la lutte contre l’intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l’école et au protecteur régional de l’élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

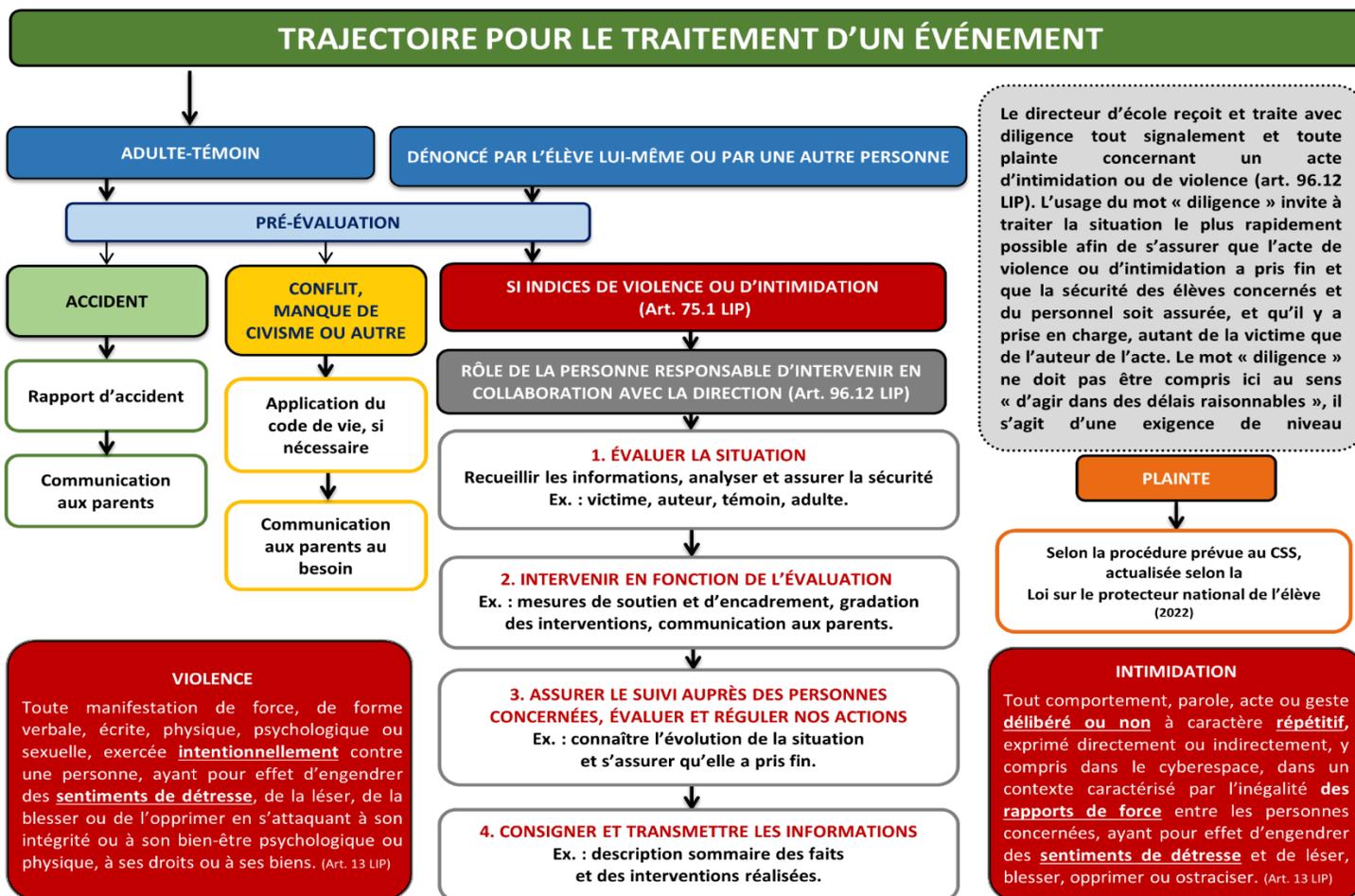
Intimidation ou violence ?

Conflit	Intimidation	Violence
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n’y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’ inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l’instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Adapté par Mathieu Martel, répondant climat scolaire, violence et intimidation région Montérégie à partir du canevas de plan de lutte réalisé par l’équipe des ASR-CVI

Mise à jour : mai 2023 (document de travail en développement continu)



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)